

**Projet de règlement 781 concernant la division du territoire de la Ville  
en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 653**

**À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE PRÉVOST**

AVIS est, par la présente, donné par Caroline Dion, notaire et greffière, qu'à la séance ordinaire du 14 avril 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « Règlement 781 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 653 ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

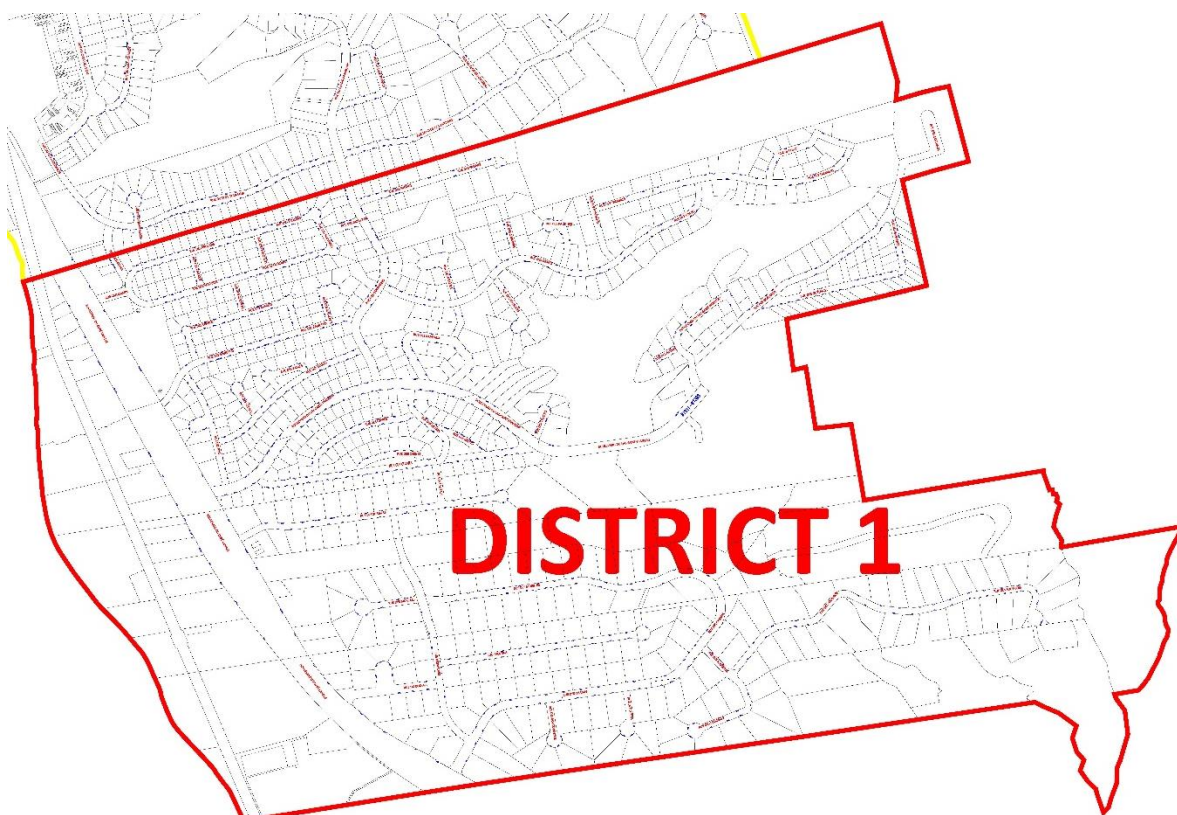
Les districts électoraux se délimitent comme suit :

**District électoral numéro 1 : Secteurs Bon-Air et Domaine Laurentien**

**1610 électrices et électeurs**

En partant du point situé à la rencontre de la limite municipale sud et du boulevard du Curé-Labelle, la limite municipale sud et ouest (la Rivière du Nord), le prolongement de la limite nord du 2552, boulevard du Curé-Labelle, cette limite, la limite nord du 2555, boulevard du Curé-Labelle, la limite nord du 1151 et 1153, rue Canadiana, la ligne arrière de la rue du Clos-Toumalin (côté sud), la ligne arrière de la rue du Clos-des-Artisans (côté sud), la ligne arrière de la rue du Clos-des-Cimes (côté sud), son prolongement vers l'est et la limite municipale est et sud jusqu'au point de départ.

La carte du district numéro 1 est illustré ci-dessous :

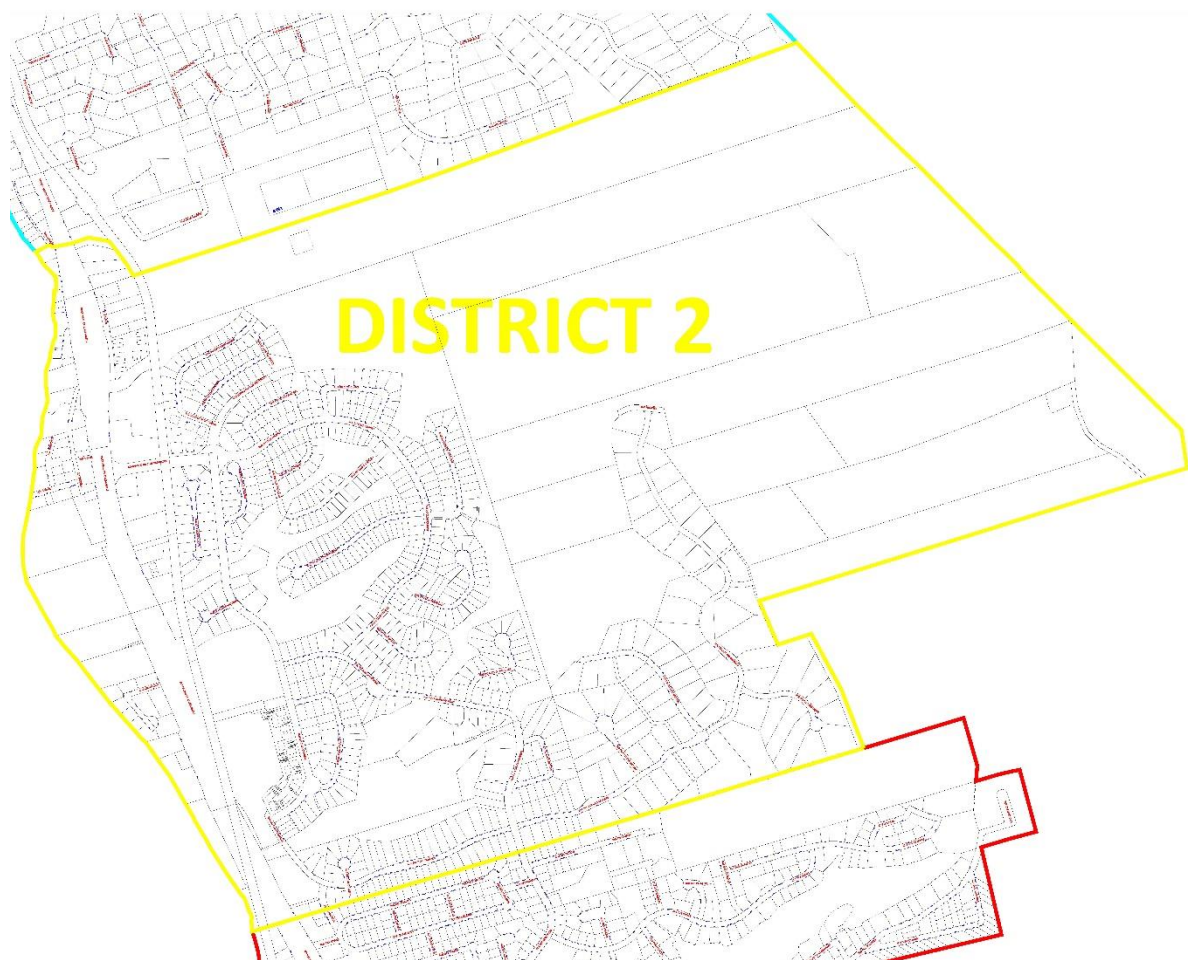


## District électoral numéro 2 : Secteur Les Clos

### 1801 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue des Trilles (côté sud) et la limite municipale est, cette limite, le prolongement vers l'est de la ligne arrière de la rue du Clos-des-Cimes (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Clos-des-Artisans (côté sud), la ligne arrière de la rue du Clos-Toumalin (côté sud), la limite nord du 1151 et 1153, rue Canadiana, la limite nord du 2555 et du 2552, boulevard du Curé-Labelle, son prolongement, la limite municipale ouest (la Rivière du Nord), la limite nord du 2700, boulevard du Curé-Labelle, la limite sud du 2697, boulevard du Curé-Labelle, son prolongement, la ligne arrière de la rue des Trilles (côté sud) et son prolongement jusqu'au point de départ.

La carte du district numéro 2 est illustré ci-dessous :

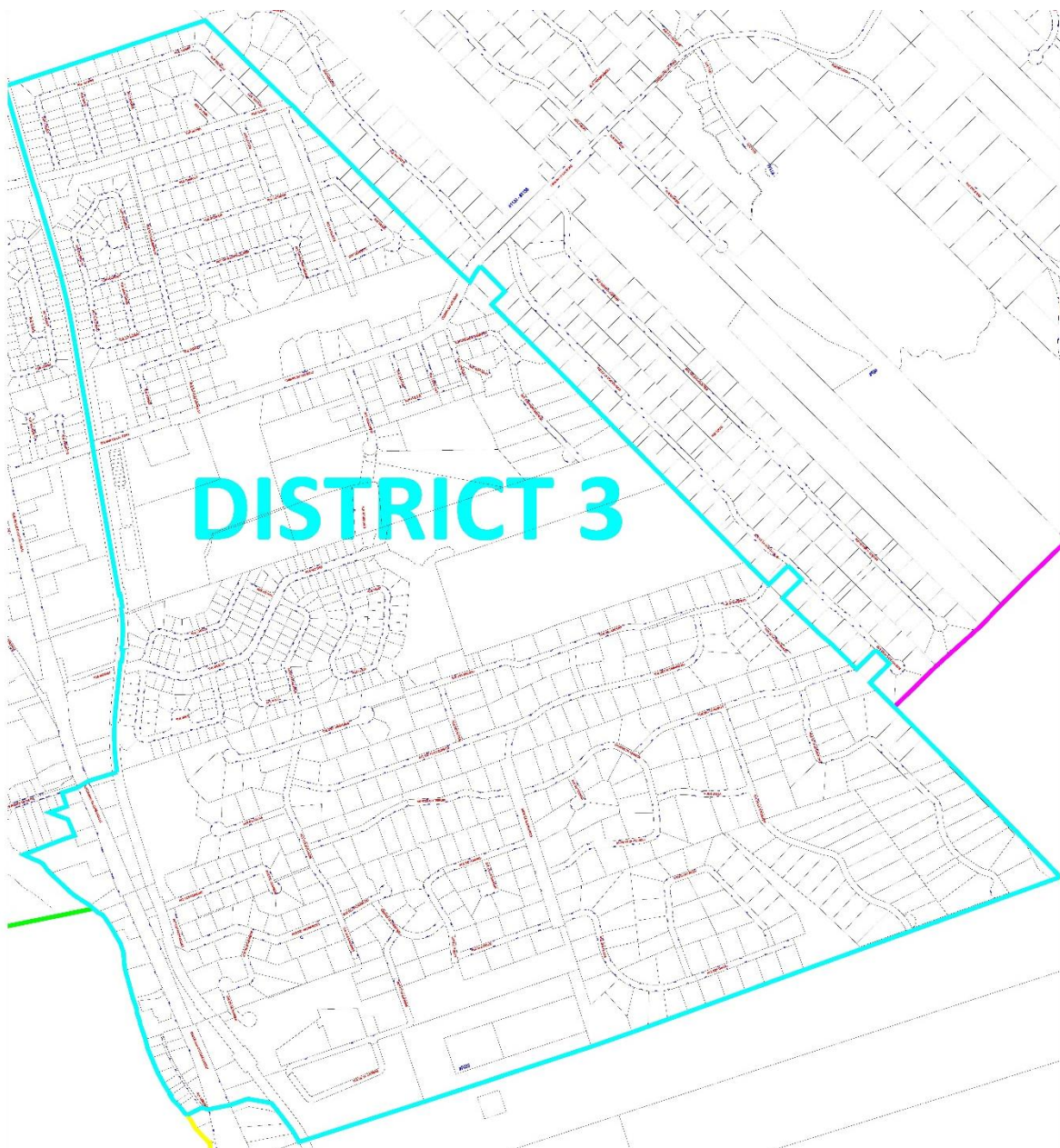


### District électoral numéro 3 : Secteurs des Pins, Mozart et des Patriarches

#### 1922 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du parc linéaire le P'tit train du Nord et du prolongement de la ligne arrière de la rue Allaire (côté nord), ce prolongement, cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Monette (côté ouest), la limite sud-ouest du 1124 et du 1133, chemin du Lac-Écho, la ligne arrière de la rue de la Voie-du-Bois (côté ouest), son prolongement, la limite municipale est, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Trilles (côté sud), cette ligne arrière, son prolongement, la limite sud du 2697, boulevard du Curé-Labelle, la limite nord du 2700, boulevard du Curé-Labelle, la limite municipale ouest (la Rivière du Nord), le prolongement de la ligne arrière de la rue Roméo-Monette (côté sud), cette ligne arrière, son prolongement et le parc linéaire le P'tit train du Nord jusqu'au point de départ.

La carte du district numéro 3 est illustré ci-dessous :

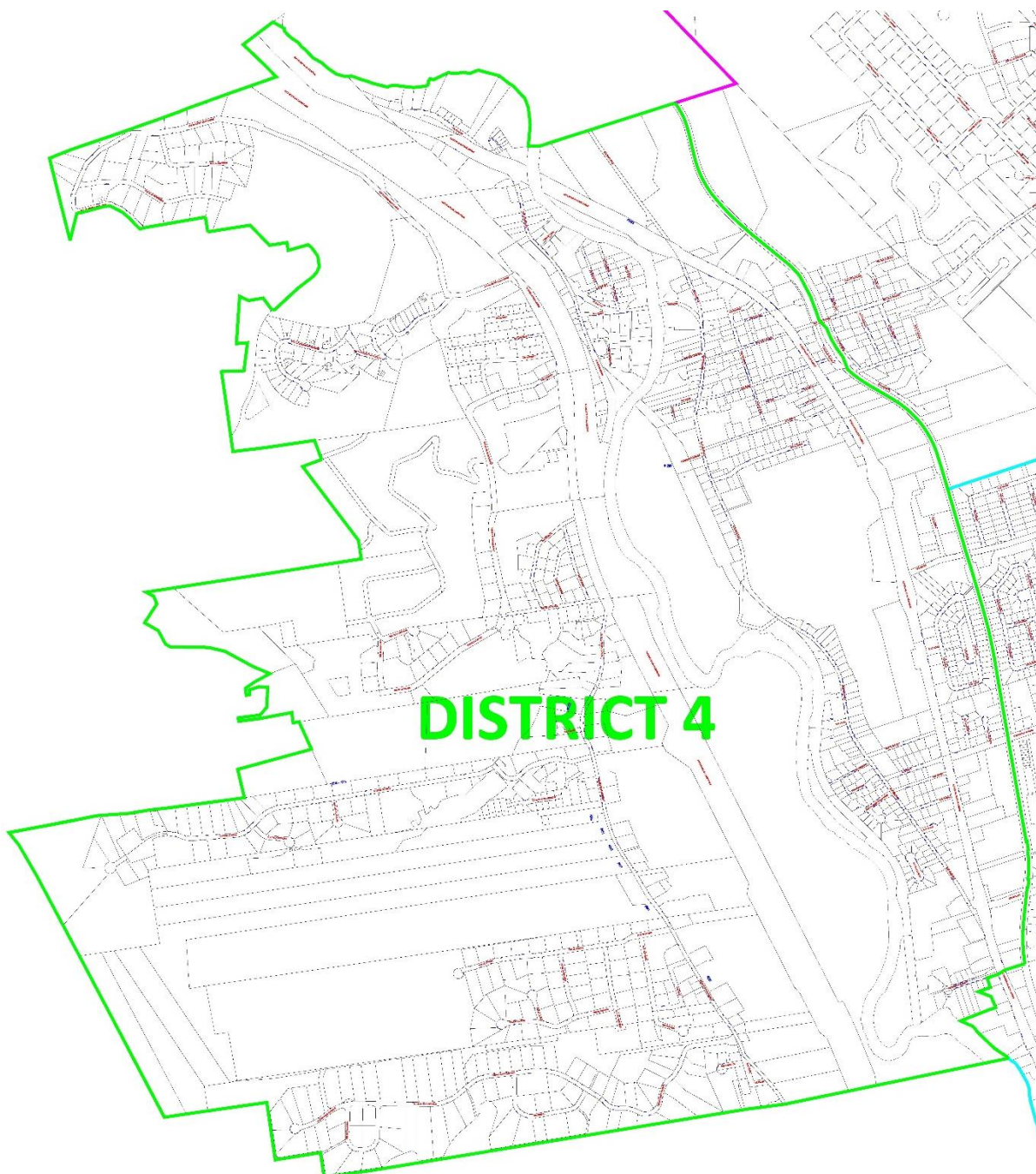


### District électoral numéro 4 : Secteurs historique et PSL

#### 1974 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du parc linéaire le P'tit Train du Nord, ce parc linéaire, le prolongement de la ligne arrière de la rue Roméo-Monette (côté sud), cette ligne arrière, son prolongement, la Rivière du Nord vers le sud et la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

La carte du district numéro 4 est illustré ci-dessous :

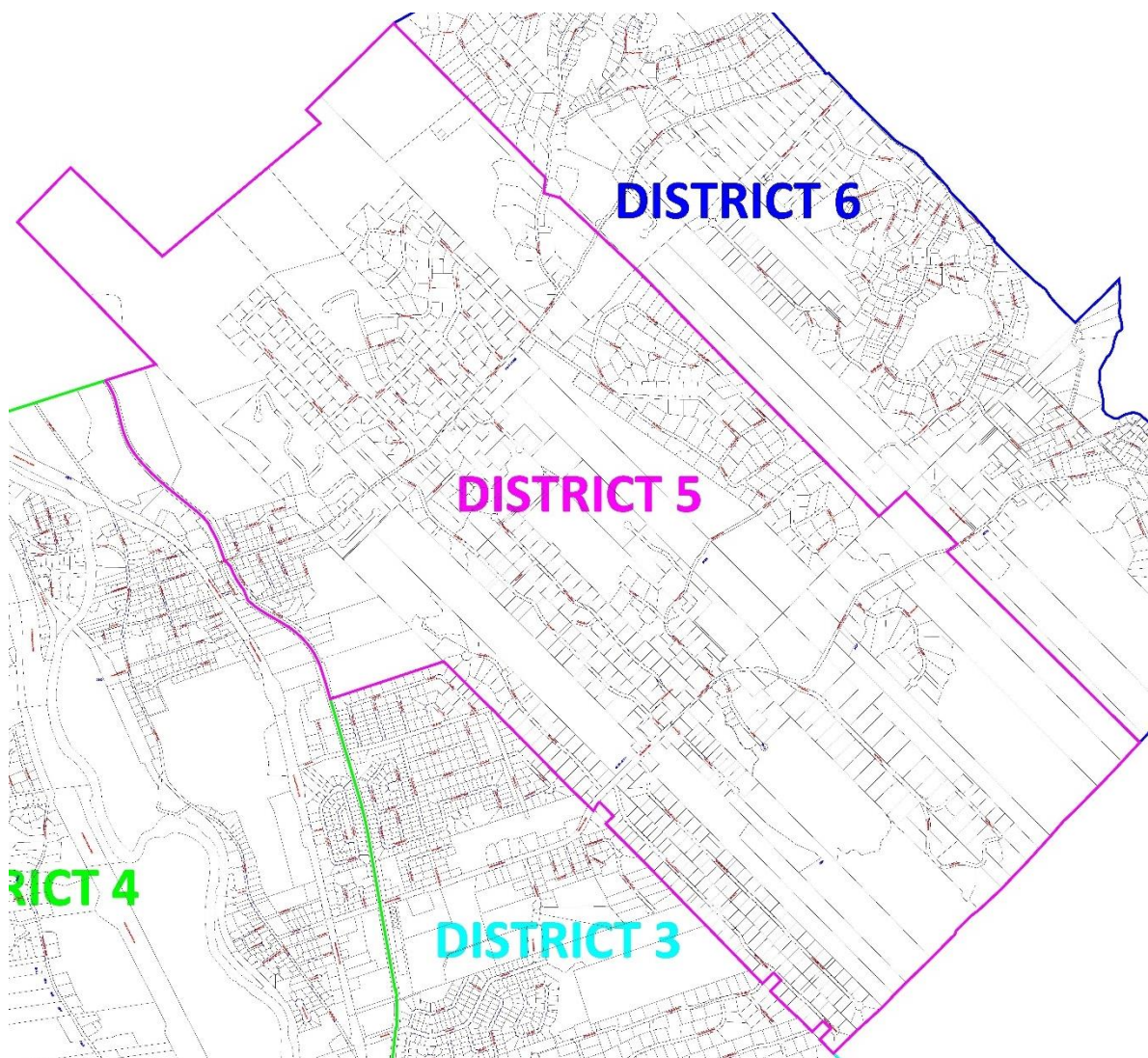


### District électoral numéro 5 : Secteurs Chansonniers, Brosseau et Joseph

#### 1630 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du parc linéaire le P'tit Train du Nord et de la limite municipale nord, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Samuel (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Philippe (côté sud-ouest), son prolongement, la limite sud-ouest du 1635 et du 1628 chemin David, le prolongement vers le nord-ouest de la ligne arrière de la rue Charlebois (côté est), cette ligne arrière, son prolongement, la limite nord-est du 1422 et du 1415 chemin du Lac-Écho, son prolongement, la limite municipale sud-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Voie-du-Bois (côté ouest), cette ligne arrière, la limite sud-ouest du 1133 et du 1124 chemin du Lac-Écho, la ligne arrière de la rue Monette (côté ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue Allaire (côté nord), cette ligne arrière, son prolongement et le parc linéaire le P'tit Train du Nord jusqu'au point de départ.

La carte du district numéro 5 est illustré ci-dessous :

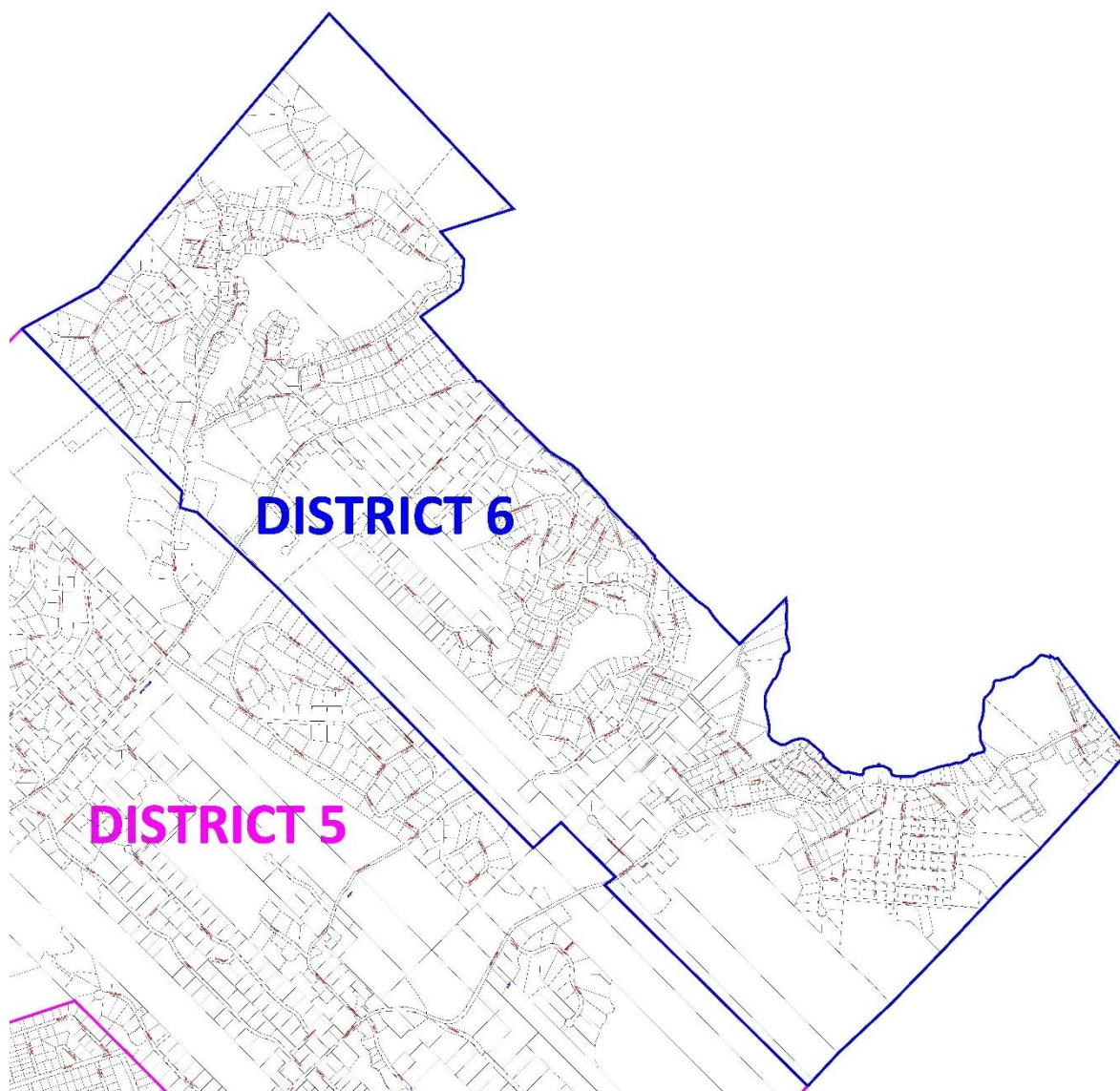


### District électoral numéro 6 : Secteurs des lacs Écho, Renaud et René

#### 1536 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue Samuel (côté sud) et de la limite municipale nord, cette limite nord et est, le prolongement de la limite nord-est du 1415 chemin du Lac-Écho, cette limite, la limite nord-est du 1422 chemin du Lac-Écho, le prolongement de la ligne arrière de la rue Charlebois (côté est), cette ligne arrière, son prolongement vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du 1628 et du 1635 chemin David, le prolongement de la ligne arrière de la rue Philippe (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Samuel (côté sud) et son prolongement jusqu'au point de départ.

La carte du district numéro 6 est illustré ci-dessous :





**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement est disponible à des fins de consultation dans la section « Élections » du site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/ma-ville/conseil-municipal/elections>.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit se faire par écrit, soit par courrier ou par courriel.

Caroline Dion, notaire et greffière  
2870, boulevard du Curé-Labelle  
Prévost (Québec) J0R 1T0  
Courriel : [greffe@ville.prevast.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevast.qc.ca)

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, **si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.**

DONNÉ À PRÉVOST, CE 15<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
(450) 224-8888, poste 6227  
(450) 224-8323  
[greffe@ville.prevast.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevast.qc.ca)